

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District : Québec  
Localité : Québec  
N° de dossier judiciaire : 200-32-712818-250

Date : 25 août 2026

---

**DEVANT L'ARBITRE :**

**M<sup>e</sup> Sylvie Boulanger**

---

**Pierre Martel**

c.

**Pouce-Coupe M.L. Inc.**

Partie demanderesse

Partie défenderesse

---

## **SENTENCE ARBITRALE**

---

### **I. INTRODUCTION**

#### **1. Résumé du litige**

Il s'agit d'un litige en dommages et intérêts

#### **2. Historique de la procédure**

La rencontre préliminaire a eu lieu le 25 août 2026 et pendant cette rencontre, la défenderesse a consentie à ce que jugement (sentence) soit rendu contre elle.

### **II. LES FAITS**

Alors qu'un représentant de la défenderesse déneigeait une entrée, un bris a été fait sur le véhicule du demandeur. Le demandeur réclame ses dommages au montant de 475.57\$ plus intérêts et frais.

### **III. LES POSITIONS DES PARTIES**



Le président actuel de la défenderesse, M. Martin Roy a demandé lors de la rencontre préliminaire à ce qu'une sentence soit rendue ce jour pour le montant réclamé. L'ancien président ( M. Laroche/ principal témoin de la défenderesse) était également présent.

#### IV. LES QUESTIONS EN LITIGE

#### V. LE DROIT APPLICABLE

#### VI. ANALYSE

#### VII. DÉCISION

Étant donné le consentement à jugement (sentence), l'arbitre:

CONDAMNE la défenderesse à payer à la demanderesse le montant de 475.57\$ plus les intérêts et l'indemnité additionnelle depuis le 12 novembre 2025

LE TOUT avec les frais au montant de 118.00\$

Gaspé

Lieu

ce 25 août 2026

Date

Sylvie

Prénom

Boulanger

Nom

Arbitre accréditée par le Barreau du Québec

Signature